

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 6 octobre 2008 à 20 heures, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, les conseillers messieurs Benoît Lavoie, Raymond Thibault et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Florence Bélanger.

La mairesse suppléante, madame Florence Bélanger, souhaite la bienvenue aux élus. Aucune personne n'était présente dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

No. 20081001

L'ordre du jour est présenté par la mairesse suppléante, madame Florence Bélanger et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie, après avoir ajouté les points suivants :

- 17- Projet d'acquisition d'un garage et transformation & projet de transformation du garage municipal existant en caserne incendie :
 - 17.4- Demande d'aide financière dans le cadre du **«Programme "Infrastructures Québec-Municipalités"»** ;

- 18- Divers :
 - 18.1- Demande d'aide financière dans le cadre du **«Programme de soutien aux installations sportives et récréatives»** ;
 - 18.2- Programme de transfert de la taxe fédérale sur l'essence :
 - 18.2.1- Révision de la programmation de travaux (02/10/2008) ;
 - 18.3- Programme de **«Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP)»** :
 - 18.3.1- Festival de la Fenaison - Édition 2009 : Appui et contribution financière directs en biens et/ou en services ;

et en laissant le point «Divers» ouvert.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2008

No. 20081002

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la session ordinaire tenue le 2 septembre 2008, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

No. 20081003

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20081001 contenant 70 factures pour un montant total à payer de :	35 935,13 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20081006 contenant 29 factures pour un montant total à payer de :	30 123,06 \$
- Journaux des salaires / Septembre 2008 :	24 040,76 \$
- rémunération brute des employés :	17 659,93 \$
- rémunération des élus :	1 293,04 \$
- équipement de sécurité :	58,84 \$
- allocation non-imposable aux élus :	646,96 \$
- allocation non-imposable aux pompiers :	181,44 \$
- avantages sociaux imposables :	1 017,08 \$
- cotisations de l'employeur :	3 183,47 \$
Total des comptes à payer :	90 098,95 \$

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire.

Revenus

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal du revenu suivant reçu depuis la dernière session ordinaire :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20081006

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à la demande d'aide financière de la Fondation des Sourds du Québec inc.

Demande de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer pour le remboursement des taxes municipales de l'année 2008

Dans une lettre datée du 9 septembre 2008, madame Chantale Desrosiers, directrice de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer, fait une demande à la municipalité afin d'obtenir le remboursement des taxes municipales payées par cet organisme pour l'année 2008.

Tel qu'établi par le directeur général, monsieur Gilles Lepage, les taxes payées au cours de l'année 2008 représentent les montants suivants pour cet organisme :

Description	Foncière générale	Matières résiduelles	Vidange des installations septiques	Total
Poste d'accueil	650,69 \$	65,00 \$	37,50 \$	753,19 \$
Restaurant	0,00 \$	65,00 \$	37,50 \$	102,50 \$
Total	650,69 \$	130,00 \$	75,00 \$	855,69 \$

No. 20081007

Après discussion, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accorde à la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer, pour l'année 2008, une contribution financière de 650,69 \$, à titre d'aide pour les activités d'exploitation de cet organisme pour l'année visée et par conséquent, en autorise le paiement.

Cette contribution financière représente donc le montant des taxes foncières pour l'année visée. Quant aux taxes relatives aux matières résiduelles et à la vidange des installations septiques, ces dernières sont considérées comme étant des services directs à fournir pour lesquels la municipalité encourt des frais directs.

Demande d'aide financière du Comité de la pastorale de Saint-Narcisse-de-Rimouski : Activité de bienvenue en l'honneur de l'abbé Gérald Roy

Dans une lettre datée du 17 septembre 2008, madame Yvonne Thibeault, membre du Comité de la pastorale de Saint-Narcisse-de-Rimouski,

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

demande une aide financière à la Municipalité pour l'organisation d'une activité de bienvenue en l'honneur de l'abbé Gérald Roy.

No. 20081008

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de rembourser à madame Yvonne Thibeault, une facture au montant de 81,50 \$ (Pour vin d'honneur), cette somme étant considérée comme une aide financière fournie par la municipalité pour l'organisation d'une activité de bienvenue en l'honneur de l'abbé Gérald Roy, et par conséquent, en autorise le paiement.

Il est également résolu à l'unanimité qu'une lettre de bienvenue soit transmise au nouvel abbé par le maire.

Formation de l'Association québécoise d'urbanisme

Dans une lettre datée du 10 septembre 2008, madame Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, nous invite à participer à une formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra le 1^{er} novembre prochain à Lévis.

Le coût d'inscription est de 170,00 \$, plus les taxes applicables (191,89 \$) par participant, à lequel il faut ajouter les frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

No. 20081009

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'invitation de participer à une formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra le 1^{er} novembre prochain à Lévis.

Première rencontre de la Table régionale des municipalités forestières

Dans une lettre datée du 10 septembre 2008, monsieur Yvon Soucy, président de la Table régionale des municipalités forestières, nous invite à participer à la première rencontre de cet organisme qui se tiendra mardi le 7 octobre 2008 à la Salle de bal B de l'Hôtel Rimouski - Centre des congrès (225, boulevard René-Lepage Est, Rimouski).

Il n'y a pas de frais d'inscription et pour plus de détails, voir l'ordre du jour joint en annexe.

No. 20081010

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

de Saint-Narcisse-de-Rimouski délègue le maire, monsieur Gaston Noël, pour participer à la première rencontre de la Table régionale des municipalités forestières qui se tiendra mardi le 7 octobre 2008 à la Salle de bal B de l'Hôtel Rimouski - Centre des congrès (225, boulevard René-Lepage Est, Rimouski.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à rembourser à monsieur Gaston Noël, les frais de déplacement (Automobile) relatifs à cette assemblée, selon le tarif en vigueur, le tout sur présentation des pièces justificatives.

Formation «L'insalubrité des bâtiments - module 1» offerte par la FQM

La Fédération Québécoise des Municipalités offre aux inspecteurs en bâtiment, une formation intitulée «**L'insalubrité des bâtiments - module 1**».

Cette formation se tiendra, pour notre secteur, à Rimouski jeudi le 20 novembre 2008.

L'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, se dit intéressé par cette formation.

Le coût d'inscription : 210,00 \$, plus les taxes applicables (237,04 \$), à lequel s'ajoutent les frais de repas et de déplacement.

No. 20081011

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne monsieur Gilles Théberge, inspecteur en bâtiment, pour participer à la formation intitulée «**L'insalubrité des bâtiments - module 1**» offerte par La Fédération Québécoise des Municipalités et qui se tiendra, pour notre secteur, à Rimouski jeudi le 20 novembre 2008.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la Municipalité paie l'inscription de son délégué, pour cette journée de formation s'élevant à 210,00 \$, plus les taxes applicables (237,04 \$), incluant les frais de repas du midi.

Il est également résolu à l'unanimité que la Municipalité autorise aussi celui-ci à se rendre à cette formation avec la camionnette Ford 1999 de la Municipalité.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Assurance de bâtiment - Mise à jour du coût de reconstruction à neuf

No. 20081012

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 18 septembre 2008, monsieur Steve Blanchette, technicien en bâtiment pour Servitech - Services conseils, nous offre les services de cette entreprise pour effectuer la mise à jour du coût de reconstruction à neuf des bâtiments municipaux aux fins d'assurance ;

ATTENDU QUE le coût de ces services n'est pas connu et que celui-ci nous propose de produire une estimation des coûts reliés à un tel travail dans l'éventualité où ces services intéresseraient les dirigeants de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il serait intéressant d'en savoir un peu plus sur la valeur de ce genre de services et qu'il devient donc nécessaire d'obtenir une estimation détaillée à cet effet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à monsieur Steve Blanchette, technicien en bâtiment pour Servitech - Services conseils, de lui produire une estimation détaillée du coût des services anticipés à fournir pour effectuer la mise à jour du coût de reconstruction à neuf des bâtiments municipaux aux fins d'assurance, cette estimation devant comprendre de façon détaillée pour chacun des bâtiments visés, le travail à accomplir ainsi que le coût s'y rattachant.

Bourses Jean-Marc-Gendron 2008 - Appel de candidature(s)

Dans une télécopie datée du 19 septembre 2008, monsieur Marc-André Blaquière, président de **Bourses Jean-Marc-Gendron 2008**, nous invite à soumettre une ou des candidatures dans les trois (3) catégories établies pour ces bourses.

La date limite d'inscription est le 1^{er} novembre 2008.

No. 20081013

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'appel de candidature pour les «**Bourses Jean-Marc-Gendron 2008**».

Demande d'exclusion à la Loi CCQ pour les projets comportant des travailleurs bénévoles

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal que dans une lettre datée du 16 septembre 2008, monsieur Lucien Roy, pour la Corporation du Patrimoine de Saint-

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Anaclet-de-Lessard, nous dépose un compte rendu de la rencontre au Cabinet du ministre du Travail concernant la demande d'exclusion à la Loi CCQ pour les projets comportant des travailleurs bénévoles.

Ainsi, ce compte rendu indique que cet organisme a reçu une très bonne réception face à cette demande et que les représentants du ministre du Travail leur ont assuré d'une suite à cette démarche auprès du ministre et surtout auprès du personnel concerné à la CCQ.

Ristourne 2008 - MMQ

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal que dans une lettre datée du 24 septembre 2008, monsieur Gérard Marinovich, président du conseil et chef de la direction de la Mutuelle des Municipalités du Québec, nous informe que notre municipalité aura droit à une ristourne de 3 161 \$ et que cette somme sera payée par chèque dans les semaines suivant la date de notre prochain renouvellement.

Services en sécurité incendie - Municipalité de Saint-Marcellin

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal que dans la résolution numéro 2008-179 adoptée le 2 septembre 2008 par le conseil de la municipalité de Saint-Marcellin, celui-ci confirme l'acceptation de l'entente proposée par notre municipalité pour les services en sécurité incendie à fournir à cette dite Municipalité pour les années 2008 et 2009, le tout selon les conditions établies dans la résolution numéro 20080830 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski le 4 août 2008.

Rôle d'évaluation triennal 2007-2008-2009 - 3^e année

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait part aux membres du conseil municipal, qu'il a reçu le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation triennal 2007-2008-2009 pour la 3^e année du dit rôle.

Il mentionne, de plus, que la publication requise à cet effet a été faite par la MRC de Rimouski-Neigette dans un journal régional, et ceci sous forme d'achat regroupé, le tout afin de permettre des économies pour les Municipalités participantes.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Offre de services de madame Diane Milette - Travaux d'entretien paysager sur le terrain du Complexe municipal

Dans une lettre datée du 5 septembre 2008, madame Diane Milette, nous offre ses services pour des travaux d'entretien paysager sur le terrain du Complexe municipal.

Elle estime ses travaux à un montant global de 160,00 \$, pour la taille et le nettoyage des vingt-sept (27) arbustes et vivaces existants près de la Bibliothèque municipale.

No. 20081014

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte l'offre de service de madame Diane Milette présentée dans une lettre datée du 5 septembre 2008 pour des services se rapportant à des travaux d'entretien paysager sur le terrain du Complexe municipal, près de la Bibliothèque municipale et ceci selon les conditions qui y sont proposées.

Celle-ci devra donc être rencontrée préalablement par monsieur Gilles Théberge, inspecteur municipal, afin de confirmer les travaux à exécuter.

Il est de plus résolu à l'unanimité que l'inspecteur municipal discute également avec madame Milette des travaux de taille et de nettoyage des arbustes et fleurs à faire faire dans le parc à l'entrée Est du village et s'entende préalablement avec celle-ci sur les services à fournir de même que sur le coût s'y rattachant.

Commission itinérante de la FQM - «**Les projets énergétiques : éoliens et petites centrales hydroélectriques - Réglementation, financement et gestion**»

Dans un courriel reçu le 3 octobre 2008, la Fédération Québécoise des Municipalités nous invite à participer à la Commission itinérante «**Les projets énergétiques : éoliens et petites centrales hydroélectriques - Réglementation, financement et gestion**» qui se tiendra à Rimouski, jeudi le 13 novembre 2008 de 8 h 30 à 15 h 00.

Le coût d'inscription pour un membre de la FQM est de 75,00 \$, plus les taxes applicables (84,66 \$), à lequel s'ajoutent les frais de déplacement. Le coût du repas du midi est inclus dans les frais d'inscription.

No. 20081015

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne délègue aucun représentant

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

pour participer à la Commission itinérante «*Les projets énergétiques : éoliens et petites centrales hydroélectriques - Réglementation, financement et gestion*» qui se tiendra à Rimouski, jeudi le 13 novembre 2008.

Tournée d'information de la FQM : «*Imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières par les municipalités*»

La Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), en collaboration avec le Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec (MAMR), offre aux Municipalités, une tournée d'information portant sur la nouvelle mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières.

Pour notre secteur, la session se tiendra à Rivière-du-Loup (*Hôtel Lévesque - 171, rue Fraser*), jeudi le 16 octobre 2008 à compter de 8h30.

Le coût d'inscription par participant : 50,00 \$, plus les taxes applicables (56,44 \$). Ce coût inclut le repas du midi.

No. 20081016

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski délègue monsieur Gilles Lepage, directeur général, pour participer à la tournée d'information portant sur la nouvelle mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières qui se tiendra à Rivière-du-Loup (*Hôtel Lévesque - 171, rue Fraser*), jeudi le 16 octobre 2008 à compter de 8h30.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité paie l'inscription pour cette journée d'information s'élevant au montant de 50,00 \$ plus les taxes applicables (56,44 \$), incluant le repas du midi.

La municipalité s'engage également à rembourser à celui-ci les frais de déplacement (Automobile) relatifs à cette journée d'information, selon le tarif en vigueur, le tout sur présentation des pièces justificatives.

Politique d'Accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes de la MRC de Rimouski-Neigette

No. 20081017

ATTENDU la volonté exprimée par les membres de la Table de concertation en immigration de doter le milieu d'une *Politique d'Accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes* ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE les étapes prévues ont toutes été franchies pour l'élaboration de ce projet par un sous comité de la Table de concertation en immigration ;

ATTENDU QUE nous avons pris connaissance de l'ensemble du projet de *Politique d'Accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes de la MRC de Rimouski-Neigette* ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski confirme son adhésion aux énoncés qui sont identifiés dans la *Politique d'Accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes de la MRC de Rimouski-Neigette*.

Demande du Club Lions de Sainte-Blandine inc. : Permission pour organiser une levée de fonds sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski

No. 20081018

ATTENDU QUE, suite à la fermeture du Club Lions de Saint-Narcisse-de-Rimouski inc., le Club Lions de Sainte-Blandine inc. reçoit, à l'occasion, des demandes d'aide financière provenant de citoyens de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

ATTENDU QUE le Club Lions de Sainte-Blandine inc. désire donner suite à ces demandes et désire à cette fin, obtenir une permission pour organiser une levée de fonds sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et ceci dans le but de redistribuer les fonds ainsi recueillis à même les oeuvres de ce Club pour des demandes provenant de citoyens de notre Municipalité ;

ATTENDU QUE la collecte de fonds visée consisterait à la vente de cannes de bonbons et serait effectuée, pour l'année 2008, à compter du 6 décembre prochain ;

ATTENDU QUE le conseil municipal croit qu'il y a lieu de donner suite de façon positive à cette demande pour le mieux-être de nos citoyens qui sont moins biens nantis ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le Club Lions de Sainte-Blandine inc. à organiser une levée de fonds sur notre territoire, soit «**La vente de cannes de bonbons**» et ceci en autant que les profits soient redistribués en totalité à même les oeuvres de ce Club pour les demandes d'aide financière provenant de nos citoyens.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est de plus résolu à l'unanimité que cette autorisation soit valable pour l'année 2008 ainsi que pour les années subséquentes, et ceci en autant que les objectifs demeurent les mêmes.

Demande d'aide financière de la *Fondation de Postes Canada pour la santé mentale*

Dans une lettre datée du 1^{er} octobre 2008, madame Moya Greene, présidente - directrice générale de Postes Canada, nous demande une contribution financière pour la *Fondation de Postes Canada pour la santé mentale* le tout afin d'aider ceux et celles qui sont touchés directement par la maladie mentale.

Il s'agit d'une première demande en ce sens produite à notre Municipalité par cette fondation.

No. 20081019

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à la demande de contribution financière pour la *Fondation de Postes Canada pour la santé mentale*.

Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Richard Michaud

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait part aux membres du conseil municipal de la décision émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 1^{er} octobre 2008 (*Dossier # 358244*) concernant la demande de monsieur Richard Michaud, visant à obtenir une autorisation pour usage non agricole, c'est-à-dire pour construire une résidence unifamiliale sur le lot 35-2 du Rang IV du Canton Macpès.

Ainsi, il est stipulé, en conclusion, que la Commission rejette cette demande en vertu de l'article 61.1 de la Loi, donc en raison du fait que d'autres espaces appropriés pour l'usage recherché sont disponibles hors de la zone agricole de la Municipalité.

Assemblée générale annuelle de la Table Multisectorielle de la Famille du Bas-Saint-Laurent

Dans une lettre document publiée en octobre 2008, madame Marlène Dubé, présidente de la Table Multisectorielle de la Famille du Bas-Saint-Laurent, nous invite à participer à l'assemblée générale de cet organisme qui se tiendra samedi le 25 octobre 2008 à compter de 14 h 45 au Centre des

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

loisirs d'Esprit-Saint (11, rue des Érables), précédée de d'autres activités organisées par cet organisme débutant à 9 h 15.

Il n'y a pas de coût d'inscription. Cependant, le dîner est au coût de 15,00 \$ pour les non-membres.

No. 20081020

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne délègue aucun représentant pour participer à l'assemblée générale et aux autres activités organisées par la Table Multisectorielle de la Famille du Bas-Saint-Laurent qui se tiendront samedi le 25 octobre 2008 au Centre des loisirs d'Esprit-Saint (11, rue des Érables).

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES)

Il n'y a aucune question de l'assemblée.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du « Registre des plaintes - Demandes de services » pour le mois de septembre 2008 contenant trois (3) dossiers du numéro 020 au numéro 022.

DEMANDE DE FOURNITURE DE SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS : COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ORDURES & MATIÈRES RECYCLABLES)

No. 20081021

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 10 juillet 2008, madame Thérèse Dumont, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Trinité-des-Monts, nous adressait une demande au nom de son conseil municipal, afin de connaître notre intérêt pour effectuer la collecte des matières résiduelles (*Ordures et matières recyclables*) de cette Municipalité, le tout selon les données qui nous ont été transmises en annexe ;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'était dit intéressé à offrir ce service à la municipalité de La Trinité-des-Monts et avait adopté une résolution en ce sens lundi le 2 septembre dernier, soit la résolution numéro 20080912 ;

ATTENDU QU'à la demande de la municipalité de la Trinité-des-Monts il y aurait lieu de modifier cette dite résolution pour les services à fournir, c'est-à-dire en ventilant notre offre de façon à offrir plusieurs options ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Annule sa résolution numéro 20080912 adoptée le 2 septembre 2008 ;
- 2) Offre à la municipalité de La Trinité-des-Monts, un service de collecte des matières résiduelles comme suit, étant établi qu'il y a, pour l'année 2009, 195 portes à desservir :

OPTION No. 1 / Ordures seulement :

120,00 \$ par porte pour un coût total annuel de 23 400,00 \$;

OPTION No. 2 / Matières recyclables seulement :

80,00 \$ par porte pour un coût total annuel de 15 600,00 \$;

OPTION No. 3 / Ordures et matières recyclables :

200,00 \$ par porte pour un coût total annuel de 39 000,00 \$;

le tout selon les dispositions du document produit à cette fin en octobre 2008 et intitulé «**Proposition pour la collecte des matières résiduelles (Ordures et matières recyclables) par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski à la municipalité de Trinité-des-Monts**» ;

- 2) Demande à la municipalité de Trinité-des-Monts de nous faire connaître ses intentions au plus tard mercredi le 19 novembre 2008 et ceci afin de nous permettre de prévoir les effectifs et crédits nécessaires à cette fin pour le budget 2009.

OFFRE DE LA COMPAGNIE GE SÉCURITÉ CANADA : PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF 2008-2010 POUR LE COMPLEXE MUNICIPAL

No. 20081022

Suite à l'offre numéro 122107 (*Soumission*) produite par la compagnie GE SÉCURITÉ CANADA le 10 septembre 2008 relativement au **Programme d'entretien préventif 2008-2010 pour le Complexe municipal**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte cette dite offre telle que produite et par conséquent en autorise le renouvellement pour une période de deux (2) ans (2008-2010), le tout pour les services suivants selon les prix indiqués ci-après,

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

taxes en sus, étant établi que ces prix demeurent les mêmes pour chacune des deux (2) années visées :

- (357,00 \$ par année pour l'inspection annuelle, l'entretien et l'essai du système d'alarme incendie ;
- (142,00 \$ par année pour l'inspection annuelle, l'entretien et l'essai des systèmes d'éclairage d'urgence ;
- (16,00 \$ par année pour l'inspection annuelle et recommandation(s) concernant les extincteurs portatifs (8).

À noter que les accumulateurs et leur(s) remplacement(s), le cas échéant, ne sont pas inclus.

DOSSIER LOISIRS

Exploitation du local des Sports et loisirs pour la saison 2008-2009

No. 20081023

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de madame Françoise Martin demeurant au 480, chemin Duchénier, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, à titre de responsable du local des sports et loisirs pour la saison 2008-2009, le tout selon les conditions et termes du contrat numéro 2008-003, accepté par le conseil municipal tel que soumis par le directeur général, monsieur Gilles Lepage, étant convenu de plus que la date de début des activités devra se situer vers le 31 octobre 2008 et devra se terminer vers le 20 juin 2009, le tout en adaptant (*Réduisant*) les heures à faire pour la période de la mi-avril 2009 jusqu'au 20 juin 2009 et ceci en fonction des besoins réels, étant convenu que l'horaire des activités doit être soumis au directeur général pour approbation, celui-ci ayant toute la latitude requise pour agir à cette fin.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Gaston Noël et le directeur général, monsieur Gilles Lepage, sont mandatés pour et au nom de la municipalité à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

Entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2008-2009

No. 20081024

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de messieurs Jacques Levasseur (449, chemin Duchénier, à Saint-Narcisse-de-Rimouski) et Daniel Sirois (467, chemin Duchénier, à Saint-Narcisse-de-Rimouski), à titre de responsables de l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2008-2009, le tout selon les conditions

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

et termes du contrat numéro 2008-004, accepté tel que soumis par le directeur général, monsieur Gilles Lepage.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Gaston Noël et le directeur général, monsieur Gilles Lepage, sont mandatés pour et au nom de la municipalité à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

Rapport sur les activités du terrain de jeux - été 2008

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil municipal, le rapport préliminaire des activités tenues pour le terrain de jeux durant l'été 2008, lequel rapport a été préparé par la technicienne en loisirs, madame Julie McDermott.

Monsieur Lepage ajoute que les annexes devraient lui parvenir au cours des prochains jours et que celles-ci seront disponibles au bureau municipal pour les élus qui en voudront une copie.

Les membres du conseil municipal se disent satisfaits de ce rapport pour l'instant ainsi que du travail accompli au cours de ce projet.

ENTRETIEN EN HIVER DE LA ROUTE DE LA RÉSERVE-DE-RIMOUSKI

No. 20081025

ATTENDU QU'après plusieurs rencontres et discussions concernant le dossier d'entretien en hiver de la route de la Réserve-de-Rimouski, le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a décidé de faire faire ce dit entretien encore pour au moins une saison ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu plusieurs offres dont celle de la compagnie 9067-5018 Québec inc. (*Maurice Desrosiers, président*), qui, dans les présentes circonstances, semble la plus favorable et intéressante pour notre Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit prêt à conclure un contrat à cet effet avec cette compagnie avec certaines conditions ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Accepte l'offre de compagnie 9067-5018 Québec inc. (*Maurice Desrosiers, président*), pour l'entretien en hiver de la route de la Réserve-de-Rimouski pour la saison 2008-2009, le tout au prix de 4 000,00 \$ par kilomètre, plus les taxes applicables, le tout pour une longueur de deux (2) kilomètres débutant à

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

l'intersection des routes 232 et 234 pour se terminer à la limite de la municipalité de Saint-Marcellin ;

- 2) Accepte les conditions du contrat numéro 2008-005 relatif à ces travaux, à intervenir entre les parties concernées, de même que les dispositions du devis numéro 2008-01 s'y rattachant ;
- 3) Autorise et mandate le maire, monsieur Gaston Noël, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer le dit contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

SITE DE «DÉPÔT EN TRANCHÉES» (DET)

Déneigement pour la saison 2008-2009

No. 20081026

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski cessera d'exploiter son site de «**DÉPÔT EN TRANCHÉES**» (DET) le 19 janvier 2009 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a besoin d'un entrepreneur en déneigement pour la saison 2008-2009 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a obtenu une soumission de la compagnie Anicet Proulx inc, dans sa lettre datée du 10 septembre 2008, pour le déneigement du site de «**DÉPÔT EN TRANCHÉES**» (DET) pour la saison 2008-2009, soit jusqu'au 19 janvier 2009, et que le prix demandé est de 1 250,00 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le prix soumis convient au conseil municipal ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Accepte la soumission de la compagnie Anicet Proulx inc, (Lettre datée du 10 septembre 2008) pour le déneigement du site de «**DÉPÔT EN TRANCHÉES**» (DET) pour la saison 2008-2009, soit jusqu'au 19 janvier 2009, le tout au prix de 1 250,00 \$, plus les taxes applicables ;
- 2) Accepte les conditions du contrat numéro 2008-006 relatif à ces travaux, à intervenir entre les parties concernées, de même que les dispositions du devis numéro 2008-01 s'y rattachant ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 3) Autorise et mandate le maire, monsieur Gaston Noël, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer le dit contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

Avis d'infraction du MDDEP (19 septembre 2008)

Dans une lettre datée du 19 septembre 2008, monsieur Luc Michaud, chef du contrôle industriel, hydrique et des matières résiduelles du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, nous transmet un constat d'infraction pour faits dans l'exploitation de notre site de Dépôt en tranchée (DET) en dérogation au **Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)**, soit :

1. Déchets à l'extérieur de la tranchée et épars partout sur le terrain ;
2. Ne pas avoir maintenu une zone coupe-feu de 15 mètres au pourtour du dépôt en tranchée ;
3. Le recouvrement hebdomadaire n'a pas été effectué ;
4. Présence de pneus dans le dépôt en tranchée.

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, indique au conseil municipal que l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Thériège a donné les suites appropriées à cet avis mais qu'il est difficile de tout contrôler à la perfection en raison de la non présence de surveillant sur le site lors des opérations de déchargements ainsi qu'en raison de l'enterrement des déchets qui se fait de temps à autres lorsque le tracteur est disponible et lorsque cette opération est jugée requise.

Inscription au **Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles**

No. 20081027

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec*, qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, à compter du 23 juin 2006 et que depuis le 1^{er} janvier 2008 cette redevance au taux indexé est de 10,41 \$;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions ;

ATTENDU QU' en vertu de *l'Entente concernant la mise en oeuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement ;

ATTENDU QU' en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme à la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles ;

ATTENDU QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en oeuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR)* ;

ATTENDU QUE la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC de Rimouski-Neigette en vigueur depuis le 9 mars 2005 ;

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité de la mise en oeuvre du PGMR de la MRC de Rimouski-Neigette ;

ATTENDU QUE, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité ce qui suit, à savoir que la municipalité admissible :

- demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* ;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

jours de la réception par le secrétaire trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal* ou de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues ; et d'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en oeuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme ;

- autorise le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles ;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, madame Louise Proulx, à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

CHEMIN DUCHÉNIER (TRONÇON DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE JUSQU'À LA RÉSERVE FAUNIQUE DUCHÉNIER - 9,71 KM)

No. 20081028

ATTENDU QUE le chemin Duchénier (*Tronçon de la route de l'Église jusqu'à la Réserve Faunique Duchénier - 9,71 km*) est un chemin à vocation beaucoup plus large que celui de réseau routier local, celui-ci étant utilisé par des touristes se rendant au site «**Canyon des portes de l'Enfer**» (18000 à 20000 visiteurs par année, provenant de la région, de la province, des autres provinces et même de l'international), des gens pratiquant des loisirs (*Pêche, chasse, plein air, etc.*) sur la «**Réserve faunique Duchénier**» (8000 à 10000 utilisateurs par année, provenant de la région et de la province), des utilisateurs s'adonnant à la pratique de VTT et de motoneiges, ainsi que des chasseurs, des pêcheurs et des cueilleurs de petits fruits provenant de l'extérieur et exerçant leurs activités sur des terrains privés et publics ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QU'il y a, dans d'autres Municipalités du Bas-Saint-Laurent, des chemins utilisés principalement par des utilisateurs faisant du tourisme et pratiquant des loisirs, et pour lesquels chemins l'entretien du réseau routier est à la charge du Ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE le chemin Duchénier (*Tronçon de la route de l'Église jusqu'à la Réserve Faunique Duchénier - 9,71 km*) devrait faire partie des chemins reconnus comme étant empruntés principalement par des utilisateurs faisant du tourisme et pratiquant des loisirs, et qu'en conséquence l'entretien du réseau routier devrait être à la charge du Ministère des Transports du Québec comme c'est le cas dans d'autres Municipalités ;

ATTENDU QUE notre Municipalité subit donc un préjudice dans ce cas en n'étant pas traitée de la même façon que les autres Municipalités dont le Ministère des Transports du Québec procède à l'entretien de ce type de chemin ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à la ministre des Transports du Québec, madame Julie Boulet, de reprendre à la charge de son Ministère, l'entretien complet du chemin Duchénier pour le tronçon de ce chemin situé de la route de l'Église jusqu'à la Réserve Faunique Duchénier, soit sur une longueur de 9,71 kilomètres, et ceci dans le plus bref délai.

Il est de plus résolu à l'unanimité qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

(Monsieur Mario Bergeron, directeur régional du Ministère des Transports du Québec ;

(Monsieur Irvin Pelletier, député provincial du comté de Rimouski.

RÈGLEMENT NUMÉRO 280 INTITULÉ «*RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE, POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE DE MAISONS MOBILES, ET UN EMPRUNT DE 957 500 \$ À CETTE FIN*»

Bordereau des comptes à payer numéro R280-20080930

No. 20081029

Après avoir pris connaissance du bordereau des comptes à payer numéro R280-20080930, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer de ce dit bordereau comprenant trois (3) factures et totalisant des dépenses pour un montant total de 5 623,48 \$ et en autorise le paiement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 283 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 051 168 \$ ET UN EMPRUNT DE 466 076 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE, POUR L'URBANISATION DU CHEMIN DUCHÉNIER (ENTRÉE EST DU VILLAGE)»

Directive(s) de changement

No. 20081030

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la directive de changement numéro 4 intitulée «*Pose de bordures / rue du Versant*» et dont le coût est de 4 170,00 \$, plus les taxes applicables, le tout pour les travaux relatifs au règlement numéro 283 intitulé «*Règlement décrétant une dépense de 1 051 168 \$ et un emprunt de 466 076 \$ pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, pour l'urbanisation du chemin Duchénier (Entrée est du village)*» et par conséquent autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, tous les documents nécessaires à cette fin.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, autorise les réaménagements budgétaires suivants :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
01-211-10-000 Taxe foncière générale	-549 213 \$	-4 500 \$	-553 713 \$
03-650-00-000 Revenus de fonctionnement (EAF)	78 970 \$	+4 500 \$	83 470 \$
21-650-00-000 Revenus de fonctionnement (EAI)	-78 970 \$	-4 500 \$	-83 470 \$
22-320-37-999 Travaux R-283 chemin Duchénier (Voirie)	37 946 \$	+4 500 \$	42 446 \$
TOTAL BALANCE :	-511 267 \$	0 \$	-511 267 \$

Demande de paiement numéro 2

No. 20081031

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 de l'entrepreneur Les Excavations Léon Chouinard & Fils

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Itée pour le projet numéro RI-05-903 *Règlement numéro 283 intitulé «Règlement décrétant une dépense de 1 051 168 \$ et un emprunt de 466 076 \$ pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, pour l'urbanisation du chemin Duchénier (Entrée Est du village)»,* le tout tel que décrit ci-après :

Demande de paiement numéro 2			
Travaux réalisés en date du 30-09-2008	Montant		
	Partie municipale	Partie MTQ	Total
Travaux réalisés	186 490.36 \$	276 902.54 \$	463 392.90 \$
Retenue contractuelle de 10 %	-18 649.04 \$	-27 690.25 \$	-46 339.29 \$
Sous-total :	167 841.32 \$	249 212.29 \$	417 053.61 \$
TPS :	8 392.07 \$	12 460.61 \$	20 852.68 \$
TVQ :	13 217.50 \$	19 625.47 \$	32 842.97 \$
TOTAL :	189 450.89 \$	281 298.37 \$	470 749.26 \$

Le total des travaux réalisés en date du 30 septembre 2008 s'élève donc à 699 136,89 \$ avant les retenues et les taxes, le tout conformément au devis numéro RI-05-903 préparé par BPR Groupe-Conseil.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le paiement de ce décompte progressif soit fait selon les modalités établies dans le devis.

Bordereau des comptes à payer numéro R283-20080930

No. 20081032

Après avoir pris connaissance du bordereau des comptes à payer numéro R283-20080930, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer de ce dit bordereau comprenant deux (2) factures et totalisant des dépenses pour un montant total de 93 879,39 \$ et en autorise le paiement.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Rapport - Procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2008

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil municipal, une copie du procès-verbal de la dernière assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2008.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Réglementation municipale relative à l'installation de fosse septique

No. 20081033

Suite à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant la réglementation municipale relative à l'installation de fosse septique et après étude et discussion, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski définisse comme orientation à prendre dans ce dossier que l'article 241. b) soit modifié pour être amendé comme suit :

*« Toute *fosse septique et élément épurateur ne **doivent** se situer en deçà d'une bande de **onze (11)** mètres longeant un *cours d'eau et un *lac. »*

étant donc convenu que le «quinze (15) mètres» soit remplacé par «onze (11) mètres».

Ainsi, le règlement relatif à l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) s'appliquerait donc intégralement, sans dispositions plus sévères dans la réglementation municipale.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, insère cette nouvelle modification dans les modifications à adopter à la réglementation de Zonage au cours des prochains mois.

Démission du membre monsieur Jean-Luc Proulx

No. 20081034

ATTENDU QUE monsieur Jean-Luc Proulx, dans une lettre datée du 4 septembre 2008, a présenté sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le mandat de celui-ci devait se terminer le 30 avril 2010 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Accepte la démission de monsieur Jean-Luc Proulx, à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme, et ceci comme étant effective en date de la présente résolution ;
- 2) Mandate les membres du comité consultatif d'urbanisme ainsi que tous les élus pour voir à faire des démarches pour combler ce poste au sein du comité consultatif d'urbanisme.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

PROJET D'ACQUISITION D'UN GARAGE ET TRANSFORMATION & PROJET DE TRANSFORMATION DU GARAGE MUNICIPAL EXISTANT EN CASERNE INCENDIE

Lecture du règlement numéro 284 intitulé **«Règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un garage et transformation & transformation du garage municipal existant en caserne incendie»**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture du règlement numéro 284.

No. 20081035

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 284 intitulé **«Règlement décrétant une dépense de 1 051 168 \$ et un emprunt de 466 076 \$ pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, pour l'urbanisation du chemin Duchénier (Entrée Est du village)»**.

Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 284

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN GARAGE ET TRANSFORMATION & TRANSFORMATION DU GARAGE MUNICIPAL EXISTANT EN CASERNE INCENDIE»

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire faire l'acquisition d'un bâtiment (*Garage situé au 53, rue Industrielle*) et y effectuer des travaux de réparations/modifications, et désire également en plus faire des travaux de transformation du garage municipal existant (*43, rue Industrielle*) en caserne incendie ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à environ 300 000 \$ tel que déterminé sur l'annexe 284.1 et s'y rapportant ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût inhérent aux travaux à réaliser par la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la session ordinaire de ce conseil, tenue le 2^e jour du mois de septembre 2008 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Raymond Thibault, appuyé par le conseiller monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement portant le numéro 284 intitulé **«Règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un garage et transformation & transformation du garage municipal**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

existant en caserne incendie» et décrète par ce règlement, ce qui suit :

- Article 1. Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux permettant de faire l'acquisition d'un bâtiment (*Garage situé au 53, rue Industrielle*) et y effectuer des travaux de réparations/modifications, et également en plus faire des travaux de transformation du garage municipal existant (*43, rue Industrielle*) en caserne incendie, le tout selon un document produit par le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, monsieur Gilles Lepage, daté du 2 septembre 2008, lequel document est basé sur le coût d'acquisition du bâtiment à acquérir ainsi que sur une estimation budgétaire produite par monsieur Olivier Noël pour les travaux de réparations - modifications - transformations, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme **«Annexe 284.1»**.
- Article 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- Article 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme maximale de 300 000 \$ sur une période n'excédant pas quinze (15) ans.
- Article 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- Article 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement une subvention d'un montant indéterminée, provenant

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

du Programme “**Infrastructures Québec-Municipalités**”, ainsi que toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, le tout étant considéré comme une somme versée ou à être versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement à la charge de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Article 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Location de garage avec option d'achat, immeuble situé au 53, rue Industrielle

No. 20081036

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire se porter acquéreur de l'immeuble (*Garage & terrain*) situé au 53, rue Industrielle, Saint-Narcisse-de-Rimouski, propriété de 9198-1928 Québec inc. (*Monsieur Claude Bélanger, président*), mais ne dispose pas des crédits nécessaires à cette fin et doit donc par conséquent entreprendre les procédures requises légales (*Règlement d'emprunt*) et à donc besoin d'un délai à cette fin ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire de plus demander une aide financière pour se porter acquéreur de cet immeuble ainsi que pour les travaux de réparations - transformations projetés, le tout dans le cadre du «**Programme “Infrastructures Québec-Municipalités”**» et par conséquent a également besoin d'un délai à cette fin ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire prendre entente avec 9198-1928 Québec inc. (*Monsieur Claude Bélanger, président*), pour louer une partie du dit garage pour une période déterminée, soit du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009 maximum, et ceci afin d'y remiser ses véhicules (2) pour le Service en sécurité incendie et certains équipements (*Bunkers, appareils respiratoires autonomes ainsi qu'une étagère pour les formulaires des divers rapports à produire hebdomadairement*) ;

ATTENDU QU'une proposition a été déposée par monsieur Claude Bélanger en ce sens dont les termes et conditions conviennent à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise la location d'une partie du garage situé au 53, rue Industrielle, Saint-Narcisse-de-Rimouski, propriété de

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

9198-1928 Québec inc. (*Monsieur Claude Bélanger, président*), le tout selon les termes et conditions suivantes :

1) LE LOCATEUR S'ENGAGE À :

- 1.1) LOCAL LOUÉ : Louer la partie Ouest du dit garage (*Partie mesurant ± 40 pieds x ± 40 pieds*), avec permission d'utiliser les deux (2) grandes portes du côté Ouest ;
- 1.2) PRIX DE LOCATION : 1000,00 \$ par mois, plus les taxes applicables, le cas échéant, payable au plus tard le dix (10) du mois concerné, et pour laquelle une facture doit être produite à cette fin ;
- 1.3) UTILISATION : Cette location est faite pour permettre à la Municipalité de remiser ses deux (2) véhicules en sécurité incendie, de même que ses "bunkers", appareils respiratoires autonomes ainsi qu'une étagère pour les formulaires des divers rapports à produire hebdomadairement requis dans le cadre des opérations du dit service ;
- 1.4) SERVICES INCLUS : Le prix de location inclut l'utilisation de l'espace défini à l'article 1.1), l'électricité, les impôts fonciers, l'assurance du bâtiment ;
- 1.5) CHARGE ADDITIONNELLE : En contrepartie des services inclus (*Item numéro 1.4*), la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski assume l'entière responsabilité du coût de l'huile à chauffage nécessaire pour chauffer l'ensemble du bâtiment, pour la période visée par le «*Bail de location avec option d'achat*». Les factures doivent être adressées directement au nom de la Municipalité et sont payables par celle-ci selon les termes du fournisseur. Cette disposition prendra fin au terme de la présente entente ;
- 1.6) CLÉS : Fournir à la Municipalité au moins quinze (15) copies de la clé permettant l'accès audit bâtiment, étant convenu que le coût de fabrication de ces clés est à la charge de la Municipalité ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

2) LE LOCATAIRE S'ENGAGE À :

- 2.1) **PAIEMENT(S)** : Payer les coûts convenus selon les termes et conditions établis ;
- 2.2) **LISTE DES UTILISATEURS** : Fournir une liste des utilisateurs (*Ceux qui auront une clé / accès*) au locateur, mise à jour lorsque nécessaire ;
- 2.3) **CHAUFFAGE** : S'entendre avec le locateur pour assurer un chauffage régulier en tout temps, c'est-à-dire à un degré suffisant permettant de prévenir le gel de l'eau contenue dans les camions ;
- 2.4) **RESPONSABLE** : Désigne l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, à titre de représentant de la Municipalité pour assurer la bonne marche de l'utilisation de l'espace loué ainsi que pour le fonctionnement optimal du dit bâtiment ;
- 2.5) **DÉNEIGEMENT** : Procéder à ses frais, au déneigement de l'accès menant aux deux (2) grandes portes du côté Ouest du garage ;
- 2.6) **PIÈCES ET ÉQUIPEMENTS APPARTENANT AU LOCATEUR** : Garantir au locateur, que les pièces et équipements lui appartenant et se trouvant dans le local loué, soient remplacés en cas de vol ou de bris causés par un ou plusieurs des utilisateurs décrits dans la liste produite conformément au point 2.2), et ceci qu'il s'agisse d'une négligence, d'une distraction, d'une faute, d'une imprudence ou autres faits découlant de la responsabilité de la Municipalité par ses utilisateurs ;

3) CLAUSES ADDITIONNELLES :

- 3.1) **DURÉE DE L'ENTENTE** : Cette entente est d'une durée d'un (1) an maximum, soit du 01/11/2008 au 31/10/2009. Elle ne peut être reconduite à moins d'entente entre les parties ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 3.2) **OPTION D'ACHAT** : La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, dispose d'une option d'achat faisant partie de la présente entente, c'est-à-dire, qu'elle peut à la fin de la présente entente, se prévaloir de cette option qui lui confère une réduction du prix d'achat, le tout en fonction du prix de location déjà payé. Par conséquent, le prix de location cumulé ($1\ 000,00\ \$ / \text{mois} \times \text{nombre de mois}$) sera déduit du prix d'achat fixé advenant le cas où la Municipalité se prévale de ce droit ;
- 3.3) **PRIX D'ACHAT** : Le prix d'achat convenu est de 170 000,00 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour l'ensemble de l'immeuble situé au 53, rue Industrielle, Saint-Narcisse-de-Rimouski, incluant le bâtiment, le terrain ainsi que tout le contenu s'y trouvant, à l'exception des pièces automobiles ;
- 3.4) **CLAUSE PARTICULIÈRE** : Si elle le désire et après entente à l'amiable avec le locateur, la Municipalité pourra se prévaloir de son option d'achat avant la fin du «*Bail de location avec option d'achat*». L'article 3.2) s'appliquera donc au prorata du nombre de mois écoulé selon les conditions qui y sont mentionnées ;
- 3.5) **NON ACHAT** : À la fin de la présente entente (*C'est-à-dire au plus tard le 31/10/2009*), si la Municipalité ne s'est pas prévalu de son option d'achat, le locateur conservera le prix de location (*Article 1.2*) et la Municipalité n'assume aucun autre frais, ni dommage, ni engagement, autres que ceux déjà prévus dans la présente entente.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Gaston Noël et le directeur général, monsieur Gilles Lepage, sont mandatés pour et au nom de la municipalité à signer le «*Bail de location avec option d'achat*» à intervenir entre les parties, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Services d'un notaire pour établir un bail de location de bâtiment avec option d'achat

No. 20081037

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services du notaire Me Harold Thibeault pour préparer et faire signer le «*Bail de location avec option d'achat*» de la partie Ouest (*Partie mesurant ± 40 pieds x ± 40 pieds*) du garage appartenant à 9198-1928 Québec inc. (*Monsieur Claude Bélanger, président*), à intervenir entre cette compagnie et la Municipalité, le tout selon les dispositions de la résolution numéro 20081036 adoptée le 6 octobre 2008.

Demande d'aide financière dans le cadre du «Programme "Infrastructures Québec-Municipalités"»

No. 20081038

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la présentation du projet intitulé «**Acquisition d'un garage et transformation + transformation du garage municipal existant en caserne incendie**» dans le cadre du «**Programme "Infrastructures Québec-Municipalités" (PIQM)**» (*Volet 2 - Projets à incidences économiques, urbaines ou régionales*), et confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour représenter la Municipalité dans ce projet ainsi que pour signer le «*Formulaire de présentation*» de même que tous les documents accessoires s'y rapportant.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU «PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES»

No. 20081039

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la présentation du projet intitulé «**Déménagement et asphaltage de la patinoire - Construction d'un centre de loisirs polyvalent - Éclairage et aménagement des terrains extérieurs**» dans le cadre du «**Programme de soutien aux installations sportives et récréatives**» du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec et confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour représenter la Municipalité dans ce

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

projet ainsi que pour signer le “*Formulaire de présentation*” de même que tous les documents accessoires s’y rapportant.

PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L’ESSENCE

Révision de la programmation de travaux (02/10/2008)

No. 20081040

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d’une partie des revenus de la taxe fédérale d’accise sur l’essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d’eau potable, d’eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions du Québec ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l’unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- (s’engage à respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle ;
- (s’engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d’une partie des revenus de la taxe fédérale d’accise sur l’essence et de la contribution du gouvernement du Québec ;
- (approuve le contenu et autorise l’envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec de la **révision de la programmation de travaux du 2 octobre 2008** et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

la ministre des Affaires municipales et des Régions du Québec ;

- (s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

PROGRAMME DE «*DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE (DCAP)*»

Festival de la Fenaison - Édition 2009 : Appui et contribution financière directe en biens et/ou en services

No. 20081041

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Confirme avoir pris connaissance de la demande de financement du ***Festival de la Fenaison*** adressée au ***ministère du Patrimoine canadien*** dans le cadre du ***Programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP)*** ;
- 2) Confirme son appui à la réalisation du projet intitulé ***“Festival de la Fenaison”*** qui se déroulera du 17 au 19 juillet 2009, étant convenu que cet appui est une contribution en biens et services estimés à un montant de 3 000 \$;
- 3) Autorise et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire d'appui prévu à cette fin dans le cadre de ce programme ainsi que tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question ni suggestion de l'assemblée.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20081042

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 21 heures 30.